

RÉUNION DU CONSEIL

3 AVRIL 2023

Lundi, le 3^e jour du mois d'avril 2023, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prosper-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Chantal Dansereau, conseillère;
M. Christian Raby, conseiller;
Mme France Bédard, mairesse;
M. Gérald Bilodeau, conseiller;
Mme Line Toupin, conseillère;
M. Patrice Moore, conseiller;

Est absente :

Mme Amélie Caron, conseillère;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 6 mars 2023
4. Approbation des comptes et salaires
5. Affaires nouvelles

5.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses
- b) Dépôt des états financiers 2022
- c) Politique de conduite de véhicule
- d) Politique en matière de drogues, alcool et médicaments
- e) Politique sur la santé et la sécurité du travail
- f) Reconduction du contrat d'entretien ménager des édifices municipaux
- g) Entretien de l'aménagement paysager – Renouvellement d'embauche
- h) Compensation financière accordée à la Coordinatrice de la bibliothèque Livresque

5.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- a) Prévention des incendies

5.3. TRANSPORT

- a) Reddition de compte pour le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier 2022

5.4. HYGIÈNE DU MILIEU

- a) Dépôt du rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable

5.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- a) Demande du propriétaire du lot 5 803 465 du cadastre du Québec pour une autorisation d'aliénation-lotissement à la CPTAQ

5.6. LOISIR ET CULTURE

5.7. AUTRES

- a) Droit de passage du Club Quad Mauricie pour motocyclettes de type hors-route

5.8. CORRESPONDANCES

5.9. Compte-rendu des dossiers

5.10. Compte-rendu de la Mairesse concernant la dernière réunion de la MRC des Chenaux

5.11. Autres questions relatives aux sujets de la séance

5.12. Période de questions diverses

5.13. Clôture de la séance

2023-04-39

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 MARS 2023

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière du 6 mars 2023 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 6 mars 2023.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2023-04-40

4. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES

Il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : Les chèques des déboursés du mois de mars 2023 portant les numéros 12285 à 12286 pour un montant de 4 217,08 \$, auquel il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 3311 à 3331 pour une somme totale de 32 236,55 \$. Les comptes à payer portant les numéros 12287 à 12311 inclusivement et totalisant la somme de 15 326,34 \$. Les salaires du mois de mars s'élèvent à 19 128,06. \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1.a) DÉPÔT DE LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES

La présidente d'élection dépose à la table du conseil la liste des donateurs et rapport de dépenses pour chacun des nouveaux élus.

5.1.b) DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2022

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal (R.L.R.Q., chapitre C-27-1), la Directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur externe pour l'année financière 2022.

Les rapports sont conservés aux archives de la Municipalité comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

2023-04-41

5.1.c) POLITIQUE DE CONDUITE DE VÉHICULE

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir des règles concernant l'utilisation des véhicules municipaux qu'elle met à la disposition des membres du personnel et des membres du conseil dans le cadre de leur travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain adopte la présente Politique de conduite de véhicule aux termes indiqués sur l'annexe jointe à la présente résolution, pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

QU'elle entre en vigueur conformément à la loi.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2023-04-42

5.1.d) POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCOOL ET MÉDICAMENTS

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir des règles afin de prévenir les risques associés à la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires et ainsi assurer la sécurité des employés et de toute autre personne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain adopte la présente Politique en matière de drogues, alcool et médicaments aux termes indiqués sur l'annexe jointe à la présente résolution, pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

QU'elle entre en vigueur conformément à la loi.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2023-04-43

5.1.e) POLITIQUE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir des règles en matière de santé et sécurité au travail afin que ses employés puissent bénéficier d'un environnement de travail sain et sécuritaire et ainsi offrir un milieu de travail sans blessure et sans accident;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain adopte la présente Politique sur la santé et la sécurité au travail aux termes indiqués sur l'annexe jointe à la présente résolution, pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

QU'elle entre en vigueur conformément à la loi.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2023-04-44

5.1.f) RECONDUCTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX

Il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE renouveler le contrat d'entretien ménager des édifices municipaux avec l'entreprise René Dessureault enr. pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, selon les conditions stipulées au contrat, au même tarif que l'année précédente, soit 8 349.96 \$ (taxes non incluses);

DE prendre les fonds à même le montant budgété à cette fin;

D'autoriser la Mairesse et la Directrice générale à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2023-04-45

5.1.g) ENTRETIEN DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER RENOUELEMENT D'EMBAUCHE

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE renouveler l'embauche de Mme Claudine Cossette pour l'entretien paysager pour l'été 2023, au tarif horaire de 19 \$ l'heure.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2023-04-46

5.1.h) COMPENSATION FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE LIVRESQUE

CONSIDÉRANT les responsabilités, le travail et les nombreuses heures effectuées par la coordonnatrice de la bibliothèque Livresque, Mme Claudine Cossette;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accorder une compensation financière à la coordonnatrice, Mme Claudine Cossette, au montant de 700 \$, tel que prévu au budget de l'année en cours.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-04-47

5.2.a) PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT que la MRC par son Règlement 2022-132 a déclaré sa compétence à l'égard de l'ensemble des Municipalités locales de son territoire relativement à la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de convenir d'une entente par laquelle la MRC délègue aux Municipalités locales l'application de certaines dispositions de ce règlement, selon les conditions et modalités prévues à la présente entente :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accepter l'entente relative à la prévention des incendies qui est jointe à la présente résolution, pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite;

D'autoriser la Mairesse et la Directrice générale à signer au nom de la Municipalité, tous les documents requis.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.3 TRANSPORT

2023-04-48

5.3.a) REDDITION DE COMPTE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER 2022

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 145 180 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.4 HYGIÈNE DU MILIEU

5.4.a) DÉPÔT DU RAPPORT 2021 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

5.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2023-04-49

5.5.a) DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE DU LOT 5 803 465 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR UNE UTILISATION AUTRE QUE L'AGRICULTURE À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 5 803 465 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain, ont adressé à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec une demande pour une utilisation résidentielle d'un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit se prononcer sur la conformité de cette demande relativement à son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'après analyse règlementaire de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, celui-ci affirme que la demande est conforme au règlement de zonage ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le Conseil recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'acquiescer à la demande du propriétaire du lot 5 803 465 du cadastre du Québec situé à Saint-Prospér-de-Champlain.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.6 LOISIR ET CULTURE

5.7 AUTRES

2023-04-50

5.7.a) DROIT DE PASSAGE DU CLUB QUAD MAURICIE POUR MOTOCYCLETTES DE TYPE HORS-ROUTE

CONSIDÉRANT la demande reçue du Club Quad Mauricie pour une autorisation permettant aux motocyclettes de type hors-routes de circuler sur le même réseau routier que les quadistes, situé sur le territoire de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'acquiescer à la demande du Club Quad Mauricie comme demandé.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.8 CORRESPONDANCES

5.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS

5.10 COMPTE-RENDU DE LA MAIRESSE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX

5.11 AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE

5.12 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES

2023-04-51

5.13 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 20 h 04.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

France Bédard, mairesse

Sandra Turcotte, directrice
générale et greffière-trésorière